

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 067-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.201

Déposée le: 22.03.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Linder (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 781/2018 du 4 juillet 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Points 1, 2 et 4: adoption sous forme de postulat
Point 3: rejet



Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à une étude scientifique au sujet des produits pharmaceutiques non-autorisés testés entre 1950 et 1980 dans les cliniques psychiatriques du canton de Berne. Il convient pour ce faire d'observer les points suivants :

1. L'étude doit couvrir toutes les cliniques psychiatriques cantonales de Berne, mais aussi les cliniques privées.
2. Les résultats de la thèse de doctorat sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU), actuellement en cours à l'Université de Berne, doivent servir de base.
3. Il faut choisir une procédure commune avec les autres cantons concernés.
4. Ce rapport doit traiter selon des méthodes scientifiques les aspects suivants en particulier : l'ampleur et les circonstances des essais cliniques, le rapport avec les médicaments standard, le traitement des patientes et des patients concernés, les effets à long terme des tests

sur les patientes et les patients, le rôle et les intérêts des entreprises pharmaceutiques impliquées. Ces faits seront replacés dans l'histoire de la psychiatrie en Suisse et en général.

Développement :

L'affaire des tests de médicaments non-autorisés effectués dans les cliniques psychiatriques entre 1950 et 1970 est devenue publique il y a quelques années. On savait jusqu'alors que des tests de médicaments non-autorisés avaient été réalisés à Bâle, Zurich, Münsterlingen (TG), Herisau (AR) et St. Urban (LU). Des rapports de test montrent aujourd'hui que les médecins ont aussi testé des médicaments sur des patientes et patients dépressifs et schizophrènes dans les cliniques psychiatriques universitaires de Berne, Genève et Lausanne ainsi que dans les cliniques psychiatriques de Münsingen (BE) et de Wil (SG). L'industrie pharmaceutique fournissait gratuitement les médicaments et elle recevait en contrepartie les résultats des tests effectués par les cliniques. La préparation « MF 10 », dont les 34 effets secondaires vont du collapsus cardiovasculaire aux hallucinations, a par exemple été testée. A Münsingen, on a testé le « Marsilid Roche » sur 41 femmes et 16 hommes qui souffraient de dépression ou de schizophrénie. En tout, nous savons qu'entre les années 1950 et 1960, au moins quatre autres principes actifs qui n'étaient pas encore autorisés ont été testés sur 201 patientes et patients dans le canton de Berne. Les rapports des revues spécialisées montrent que les médicaments testés à Münsingen ont entraîné des effets secondaires graves chez plusieurs patientes et patients et qu'il a fallu interrompre les tests. Un patient âgé de 79 ans est décédé lors d'un essai clinique en 1958 après une pneumonie : « Cause du décès : crise cardiaque ». Dans de nombreux cas, les médicaments ont aussi permis des améliorations de l'état des patientes et patients.

On suppose qu'en règle générale, les tests ont eu lieu sans le consentement des patientes et des patients, et même à leur insu dans beaucoup de cas. Même si les droits des patients étaient moins développés à cette époque qu'aujourd'hui et que les médecins avaient pour objectif d'aider les patientes et les patients, les tests de médicaments non-autorisés représentent une atteinte intolérable aux droits des patientes et des patients.

Il est important de faire le point sur ces faits pour rendre justice aux patientes et patients concernés, mais aussi pour retracer l'histoire de la psychiatrie dans le canton de Berne. L'ampleur et les circonstances dans lesquelles se sont déroulés ces essais cliniques, leur rapport avec les médicaments standard, le choix des patients et patientes, la variable « sexe » ainsi que la place accordée aux droits des patients tout comme le rôle et les intérêts des entreprises pharmaceutiques doivent être tirés au clair. Il ne s'agit pas là de lancer des accusations, mais il faut comprendre pourquoi les médecins ont agi ainsi et comment les conditions ont évolué depuis lors jusqu'à aujourd'hui.

D'autres cantons mènent eux aussi des études scientifiques, en partie suite à des interventions parlementaires déposées auprès des parlements cantonaux. Les enquêtes de Berne doivent absolument être coordonnées avec ces dernières pour que l'on puisse obtenir une évaluation pertinente. On sait qu'une thèse de doctorat sur le thème des essais cliniques dans les SPU est actuellement en cours à l'Université de Berne. Les résultats de ce travail doivent servir de base pour la suite de l'étude. Une extension de la recherche à la clinique psychiatrique de Münsingen est particulièrement importante.

Ce sont des recherches effectuées par la télévision suisse qui ont rendu publics les tests de médicaments. Des reportages dans l'émission « Schweiz Aktuell » ainsi qu'un documentaire ont abordé le sujet. L'interview avec l'historien Urs Germann de l'Université de Berne (en allemand) est aussi particulièrement édifiante :

<https://www.srf.ch/news/schweiz/psychiatrische-kliniken-politiker-fordern-aufarbeitung-der-medikamententests>

<https://www.srf.ch/sendungen/dok/auf-der-seeseite-die-medikamentenversuche-von-muensterlingen>

<https://www.bernerzeitung.ch/region/kanton-bern/die-tests-waren-kein-geheimnis/story/31088253>

Réponse du Conseil-exécutif

Contexte historique (recherche impliquant des êtres humains)

Les patients et patientes des hôpitaux et des polycliniques de même que les soldats ont longtemps servi de sujets pour la recherche. Le Tribunal de Nuremberg, chargé en 1946-1947 de juger les criminels de guerre, a procuré une première base juridique à la recherche sur l'être humain (code de Nuremberg), suivie peu de temps après par la Déclaration d'Helsinki de 1964. En Suisse, les premières directives concernant les « recherches expérimentales sur l'homme » ont paru sous forme de recommandation en 1970. Au cours des années suivantes, la Suisse a passé des recommandations à la mise sur pied d'organismes d'autorégulation professionnelle, puis à la judiciarisation des commissions d'éthique, aboutissant ainsi au contrôle strictement réglementé par les autorités tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les crimes de guerre (procès de Nuremberg) et les scandales liés à la recherche dans les années 1950 à 1970 ont joué un rôle moteur dans l'instauration du contrôle et de la réglementation étatiques actuels (commissions cantonales d'éthique).

Le Conseil-exécutif soutient sur le fond une étude scientifique portant sur de tels tests de médicaments. Il convient toutefois de noter qu'il n'existait pas à l'époque (1950-1980) de directives juridiquement contraignantes relatives aux essais cliniques. En outre, ces cas doivent être considérés comme prescrits compte tenu de la législation actuelle relative à la recherche sur l'être humain.

Avis du Conseil-exécutif concernant les différents points de la motion

Points 1, 2 et 4 : le choix de se concentrer essentiellement sur les cliniques psychiatriques est judicieux, comme en témoignent également divers projets d'autres cantons. Il convient cependant de tenir compte du fait que de tels essais ont très probablement été réalisés aussi dans d'autres institutions, par exemple des établissements médico-sociaux, prisons et hôpitaux. Les aspects énumérés au point 4 semblent pertinents aux yeux du Conseil-exécutif. Il s'agirait de déterminer plus précisément ceux qu'il convient de prendre en considération en se référant à la thèse mentionnée au point 2 et en tenant compte de l'avis des experts et des résultats obtenus dans d'autres cantons.

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que l'étude devrait s'appuyer sur la thèse précitée, consacrée aux essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires. Il

conviendrait d'examiner les résultats de ladite thèse (prévus fin 2018) lorsqu'ils seront disponibles et de fixer alors la marche à suivre, autrement dit de décider du genre et de l'étendue d'une étude scientifique. Par conséquent, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'adopter les points 1, 2 et 4 sous forme de postulat.

Point 3 : d'autres cantons ont mandaté de telles études ou les ont déjà achevées. Le canton de Berne peut tenir compte de la démarche qu'ils ont adoptée et des résultats obtenus. Comme plusieurs cantons sont ou ont été touchés par de tels scandales, une étude coordonnée au niveau national est souhaitable, comme le suggèrent différents chercheurs signataires du document du 28 mai 2018 intitulé : « Forschungen zu Medikamentenversuchen in der Schweiz, 1950-1980 : eine nationale Koordination wäre sinnvoll ». Le Conseil-exécutif ne pense pas que le canton de Berne devrait assumer ici un rôle de coordinateur. Il propose donc de rejeter le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil